



Responsable administratif : CROUX Catherine
Tél: 04/221.91.94 Fonction : Attachée spécifique - Économiste
Email: catherine.croux@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Réalisation et impression de 292 exemplaires du catalogue des collections du musée de la Boverie (volume 2)
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que "[...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu la décision du Collège communal du 06 mars 2020 - VII.A.4 engageant la somme de 7.420,00 EUR (sept mille quatre cent vingt euros) TVAC, au nom de "Snoeck Editions" NV, Sint Kintensberg, 83, 9000 GENT (n° d'entreprise : 0863.635.280), à charge de l'article 77103/12406/20/02 du budget ordinaire 2020, pour la réalisation et l'impression de 292 exemplaires du catalogue des collections du musée de la Boverie (volume 2).

Attendu la facture portant sur la réalisation et l'impression de 292 exemplaires du catalogue des collections du musée de la Boverie (volume 2), d'un montant de 7.000,00 EUR (sept mille euros) transmise en date du 06/01/2020, avec leurs documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 77103/12406/20/02 du budget ordinaire 2020 (Engagement n° 20002036)

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture, au motif suivant : "Pas d'avis a posteriori. La procédure "bon de commande" n'a pas été respectée" ;

Considérant que les catalogues ont bien été réalisés et livrés ;

Sur proposition de M. l'Échevin de la Culture, du Tourisme et de l'Interculturalité,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense portant sur la réalisation et l'impression de 292 exemplaires du catalogue des collections du musée de la Boverie (volume 2), d'un montant de 7.420,00 EUR (sept mille quatre cent vingt euros) à charge de l'article 77103/12406/20/02 du budget ordinaire 2020 (Engagement n° 20002036) au motif suivant : "Pas d'avis a posteriori. La procédure "bon de commande" n'a pas été respectée" ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER